

## Contractuels

La CFDT santé sociaux :

### DENONCE

✓ le recours abusif aux contractuels en situation précaire !

### EXIGE

- ✓ De vraies garanties collectives pour les contractuels.
- ✓ Un plan de résorption de l'emploi précaire dans tous les établissements publics de santé.

## Conditions de travail

La CFDT santé sociaux :

### DENONCE

✓ Les mauvaises conditions de vie au travail des agents liées à la déréglementation du temps de travail devenue aujourd'hui un outil de gestion des équipes !

### EXIGE

- ✓ Une adéquation entre l'organisation du travail médicale et para médicale.
- ✓ L'ouverture d'un chantier sur l'amélioration des conditions de travail.

## Dialogue social

La CFDT santé sociaux :

### DENONCE

✓ La remise en cause des accords RTT sans discussion préalable !

### EXIGE

✓ Un dialogue social de qualité se mette en place dans les établissements.

## Stop : il faut que cela change !

Ces réglementations et ces dysfonctionnements ne sont plus l'exception et se généralisent. Les professionnels des services de soins n'en peuvent plus et revendiquent du changement !

**Cfdt**  
des choix, des actes  
Santé Sociaux

# 10 ans de constat ! Et maintenant ?

**Cfdt**  
des choix, des actes  
Santé Sociaux

[www.cfdt-sante-sociaux.fr](http://www.cfdt-sante-sociaux.fr)

## Les contractuels

Dans la fonction publique hospitalière (FPH), le recours aux contractuels est cadré par une loi, mais la réalité dans les établissements est tout autre.

**Le recrutement en CDD ou CDI se fait sur toutes les catégories d'emploi** y compris AS/ASH/IDE, même quand le poste est vacant, avec des garanties salariales diverses.

**Les agents recrutés sont ainsi corvéables à merci, sans perspectives de carrière avec le poids de la précarité.** Tout cela à un impact fort sur nos systèmes de protections sociales (retraites, sécurité sociale).

## Le temps de travail

L'absentéisme, les remplacements de moins en moins nombreux et les non renouvellements de contrats réduisent les effectifs. **Le moyen le plus répandu est le rappel sur les temps de repos sans tenir compte de la vie de famille des agents !**

Le travail en 12 heures est autorisé de manière dérogatoire après avis du CTE. Cette pratique se généralise, et pour la plus part, sert à diminuer le nombre d'effectif sans prendre en compte la pénibilité et les problèmes

de responsabilité professionnelle. Cette vision à court terme ne mesure pas l'impact sur la santé des professionnels et le coût que cela générera.

Aujourd'hui, les directions s'autorisent tous les abus sans concertation avec les organisations syndicales.

**Pourtant le statut de la FPH cadre l'organisation du temps de travail par des règles principalement sur : les changements d'horaires, l'amplitude de la journée, le tableau de service, la définition de la nécessité de service...**

## Le dialogue social

Les accords locaux sur la réduction du travail de temps ont été signés par la CFDT santé sociaux, ils ont permis d'obtenir des jours de RTT pour un maximum d'agents et de l'embauche de personnel.

**Presque 10 ans après, les attaques contre les accords locaux s'intensifient.**

Les directions d'établissements veulent appliquer les 35h avec une journée de travail de 7h et plus de jours RTT, **sans aucune réflexion sur l'organisation du travail ni concertation avec les organisations syndicales !**